



Avis de vos droits en cas de refus d'embarquement, de retard de vol ou

Pour obtenir les coordonnées des organismes nationaux d'application (ONÉ) de l'UE 261, veuillez cliquer [ici](#) si vous êtes en ligne ou vous renseigner auprès de la billetterie de l'aéroport de GP Aviation.



Cet avis contient des informations importantes sur vos droits établis par le Règlement européen (CE) n° 261/2004 (« le Règlement ») et s'applique à vous si :

- Vous disposez d'une réservation confirmée sur un vol opéré par GP Aviation Ltd DAC achetée à un tarif accessible directement ou indirectement au grand public ; et
- (sauf dans le cas où votre vol a été annulé) vous vous êtes présenté à l'enregistrement avant l'heure limite d'enregistrement telle que spécifiée par nous dans nos Conditions générales de voyage ou dans les réglementations associées ; et
- votre vol part d'un aéroport de l'UE ou d'un aéroport d'un pays hors de l'UE vers un aéroport de l'UE (sauf s'il est évident que vous avez reçu des avantages ou une compensation et que vous avez reçu une assistance dans cet autre pays et que ces avantages, l'indemnisation et l'assistance correspondent directement à vos droits au titre du Règlement) ; et
- l'embarquement ne vous a pas été refusé pour une raison énoncée dans nos Conditions générales de voyage ou dans les réglementations connexes ; et
- l'embarquement vous a été refusé involontairement ou votre vol est retardé de plus de deux heures par rapport à l'heure de départ prévue ou annulé.

REFUS D'EMBARQUEMENT

GP Aviation Ltd a pour politique de ne pas surréservé ses vols. Cependant, dans le cas peu probable où un siège ne serait pas disponible pour un passager ayant une réservation confirmée, nous rechercherons des volontaires pour céder leur siège en échange d'avantages sur lesquels nous et le bénévole pourrions convenir avant de refuser involontairement l'embarquement à d'autres passagers. S'il n'y a pas suffisamment de bénévoles et que nous vous refusons l'embarquement involontairement, vous bénéficiez des droits correspondants énoncés dans les paragraphes 1 à 3 ci-dessous.

RETARD DE VOL

Si nous nous attendons raisonnablement à ce que votre vol soit retardé de deux heures ou plus par rapport à l'heure de départ prévue dans le cas de vols de 1 500 km ou moins (mais de trois heures ou plus dans le cas de tous les vols intra-UE de plus de 1 500 km et de tous les autres vols opérés par nous entre 1 500 km et 3 500 km), vous bénéficiez des droits pertinents énoncés aux paragraphes 1 à 3 ci-dessous.

ANNULATION DE VOL

Si votre vol est annulé, vous bénéficiez des droits énoncés ci-dessous (voir les sections suivantes 1.; 2.; et 3.). Concernant votre droit à indemnisation, veuillez noter que GP Aviation Ltd est en droit de refuser une indemnisation lorsque :

- vous êtes informé de l'annulation au moins deux semaines avant l'heure prévue du départ ; ou
- vous êtes informé de l'annulation entre deux semaines et sept jours avant l'heure de départ prévue et vous bénéficiez d'un réacheminement vous permettant de partir au maximum deux heures avant l'heure de départ prévue et d'atteindre votre destination finale moins de quatre heures après l'heure d'arrivée prévue ; ou
- vous êtes informé de l'annulation moins de sept jours avant l'heure de départ prévue et vous bénéficiez d'un réacheminement vous permettant de partir au maximum une heure avant l'heure de départ prévue et d'atteindre votre destination finale moins de deux heures après l'heure d'arrivée prévue ; ou
- nous pouvons prouver que l'annulation est causée par des circonstances extraordinaires qui n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures raisonnables avaient été prises par GP Aviation Ltd, y compris, sans s'y limiter, l'instabilité politique, des raisons de sûreté et de sécurité, des perturbations météorologiques, des conflits de travail ou une défaillance. ou retard des installations de contrôle du trafic aérien.

1. DROIT À INDEMNISATION

Si l'embarquement vous est involontairement refusé ou si votre vol est annulé ou retardé de trois heures ou plus par rapport à l'heure d'arrivée prévue (à condition qu'aucune circonstance extraordinaire ne se produise), vous avez le droit de recevoir le montant suivant de notre part :

- 250 pour tous les vols de 1 500 km ou moins ; ou
- 400 pour tous les vols intra-UE de plus de 1 500 km, et pour tous les autres vols entre 1 500 km et 3 500 km.

Si nous sommes en mesure de vous proposer un réacheminement sur un vol alternatif et que l'heure d'arrivée du vol réacheminé ne dépasse pas l'heure d'arrivée prévue du vol réservé :

- de deux heures, pour tous les vols de 1 500 km ou moins ; ou
- de trois heures, pour tous les vols intra-UE de plus de 1 500 km, et pour tous les autres vols entre 1 500 km et 3 500 km. L'indemnité prévue ci-dessus pourra être réduite de 50 . Les distances doivent être mesurées selon la méthode de l'itinéraire orthodromique.

2. DROIT AU REMBOURSEMENT OU AU RÉACHEMINEMENT

Si l'embarquement vous est refusé (volontairement ou involontairement) ou si votre vol est annulé, vous avez en outre le droit de choisir entre :

- a) le remboursement, conformément à l'article 8, paragraphe 1, du règlement, dans un délai de sept jours, par les moyens prévus à l'article 7, paragraphe 3, de la totalité du prix du billet au prix auquel il a été acheté, pour la ou les parties de le voyage non effectué et pour la ou les parties déjà effectuées si le vol ne répond plus à aucun objectif par rapport au projet de voyage initial du passager ; ou
- b) réacheminement, dans des conditions de transport comparables, vers votre destination finale au la première opportunité ; ou
- c) réacheminement, dans des conditions de transport comparables, vers votre destination finale à une date ultérieure à votre convenance, sous réserve de disponibilité des places.

Si votre vol est retardé d'au moins cinq heures et que vous choisissez de ne pas voyager, vous avez droit au remboursement comme indiqué au point (a) ci-dessus, ainsi que, le cas échéant, à un vol retour vers le premier point de départ, à la première occasion.

3. DROIT AUX SOINS

Si l'embarquement vous est involontairement refusé ou si votre vol est annulé ou retardé de plus de 2 heures, nous vous proposerons gratuitement :

- a) des bons de repas et de rafraîchissements en rapport raisonnable avec le temps d'attente, à condition que cela ne retarde pas davantage le départ de l'avion ;
- b) deux appels téléphoniques, télex, fax ou courriers électroniques ;
- c) l'hébergement à l'hôtel dans les cas où un séjour d'une ou plusieurs nuits devient nécessaire, ou lorsqu'un séjour supplémentaire à celui que vous envisagez devient nécessaire ;
- d) le transport entre l'aéroport et le lieu d'hébergement (hôtel ou autre).

Si votre vol est retardé comme spécifié sous « Retard de vol » ci-dessus ou annulé sans préavis avant votre arrivée à l'aéroport de départ, GP Aviation Ltd vous proposera les éléments (a) et (b) ci-dessus. Si, en raison du retard ou de votre réacheminement suite à une annulation, vous pouvez raisonnablement vous attendre à ce que votre nouvelle heure de départ soit au moins le lendemain du jour de départ initial, nous vous proposerons également les éléments (c) et (d) ci-dessus.

Lorsqu'il n'est pas possible pour GP Aviation Ltd d'organiser les soins décrits ci-dessus, GP Aviation Ltd vous remboursera vos dépenses raisonnables justifiées sur demande à : GP Aviation Ltd. • Aéroport de Sofia, bloc 3, étage 3, 1540 Sofia – Bulgarie